

BULLETIN D'INSCRIPTION

- Formation Continue -

TARIF

650 euros la journée de formation (soit 1300 euros pour deux jours de formation)

REDUCTION

50% de remise immédiate à partir du 2^{ème} salarié inscrit

20% de remise pour toute inscription supplémentaire du même participant à valoir sur le catalogue annuel (septembre 2018 à juin 2019)

Intitulé de la formation :

Date(s) : (soit journée(s) de formation)

Participant

- Mme / M. Nom : Prénom :
- Téléphone: Email :@
- Profession : Service :

Société

- Dénomination sociale :
- N° Siret : Code APE :
- Adresse :
- Code postal/ Ville :

Responsable de la formation

- Mme / M. Nom : Prénom :
- Téléphone: Email :@
- Profession : Service :

Signataire de la convention de formation

- Mme / M. Nom : Prénom :
- Téléphone: Email :@
- Profession : Service :

Adresse de facturation (si différente) :
.....

N.B : Lorsque l'inscription est facturée à un OPCA ou tout autre organisme collecteur, un accord de prise en charge écrit doit nous parvenir avant la date de la formation. A défaut, la formation sera facturée à l'entreprise.

Retournez ce formulaire, dûment complété, par scan à l'adresse suivante : irpi@u-paris2.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Public

Les formations de l'IRPI s'adressent non seulement aux praticiens du droit de la propriété intellectuelle (juristes d'entreprise, avocats, ingénieurs brevet, conseils en propriété industrielle...), mais plus généralement, à tous ceux qui ont besoin d'obtenir une sérieuse information et des réflexes pratiques dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Inscription

- L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription, dûment renseigné et signé.
- Les remplacements sont acceptés, mais doivent être confirmés par mail (irpi@u-paris2.fr).
- La tenue effective de la formation est confirmée aux participants par l'envoi d'une convocation, une dizaine de jours avant le début de la formation, indiquant les lieux et horaires de la formation.

Financement

- Nos formations ne sont pas éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF)
- En revanche, le coût de la formation peut être pris en charge par :
 - votre employeur, dans le cadre du plan de formation de l'entreprise
 - l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), de votre secteur d'activité (ex : Afdas, Opcalia, Fif-pl, Fafiec...)

Dans cette hypothèse, merci d'indiquer les coordonnées suivantes :

IRPI/ Paris II

N° de déclaration d'activité : 11 75 P0022 75

N° SIRET : 197 517 188 00409

Code APE : 8559A

Validation

- Nos formations sont validées dans le cadre de la formation continue des professionnels du droit et du chiffre (Avocats, Conseils en propriété industrielle, Experts comptables...)